



**PREAVIS MUNICIPAL**

**6/2021**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

### Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Malgré la demande du Canton, la commune de Chésereux n'a pas prévu une baisse d'impôt de 1.5 point en 2020 afin d'équilibrer la prise en charge de la facture de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) par le Canton.

Nous pensons avoir pris la bonne décision, surtout avec la pandémie du Covid-19 que nous subissons depuis 18 mois, qui n'est d'ailleurs pas encore résolue et qui aura probablement des répercussions négatives sur l'économie et les finances ces prochaines années.

Nous vous donnons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
<b>2016</b>	5'801'079.00	6'123'625.00	907'805.00	2'329'896.00
<b>2017</b>	4'777'343.00	3'328'615.00	996'510.00	1'560'784.00
<b>2018</b>	6'643'430.00	4'579'479.00	2'918'250.00	914'203.00
<b>2019</b>	3'650'048.00	4'486'572.00	405'255.00	453'512.00
<b>2020</b>	4'963'122.00	4'043'459.00	2'641'104.00	561'508.00
<b>2021</b>	4'395'433.00		613'225.00	

Et quelques explications des résultats des comptes :

En 2016, il y a eu un bénéfice extraordinaire de CHF 2'329'900.00 dû principalement à une augmentation du revenu des impôts Personnes Physiques (PP), droits de mutation, successions/donations.

En 2017, il y a eu une perte de CHF 1'560'784.00 due à une diminution des impôts PP, Personnes Morales (PM), impôts à la source, gains immobiliers.

En 2018, il y a eu un bénéfice de CHF 914'203.00 dû à une augmentation des rentrées d'impôts PM, gains immobiliers, foncier, droits de mutation ainsi que des rétrocessions du Canton pour 2017 et 2018 suite aux décomptes définitifs et provisoires des péréquations cantonales.

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton en plus des acomptes 2019 des péréquations (+ CHF 817'842.00) a provoqué une perte pour l'exercice d'un montant de CHF 453'512.00.

En 2020, malgré la prise en compte des ristournes « provisoires » dues par le Canton sur ses péréquations 2020, le déficit pour cette année est principalement dû aux diminutions des recettes fiscales et des variations des différents décomptes concernant les charges cantonales.

Il est tout de même important de relever que ces 14 dernières années (de 2007 à 2020), les déficits se sont accumulés pour un total de CHF 12'171'000.00 (sur 10 ans) alors que les bénéfices n'ont atteints que CHF 3'489'980.00 (sur 4 ans).

./.

---

**Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

---

Un petit rappel, dès 2017, malgré un préavis proposant une augmentation de notre imposition de 50 points à 59 points, nous en avons obtenus 57. Cette demande était justifiée étant donné la situation des comptes communaux durant les années précédentes mais pas suffisante lorsqu'on constate que durant ces 4 ans nous avons connu une année bénéficiaire pour CHF 914'200.00 mais 3 années déficitaires pour un total de CHF 2'575'805.00 !

Le budget 2022 est en préparation et nous attendons les prévisions chiffrées relatives aux péréquations cantonales pour cette année-là.

Aujourd'hui, la situation avec le Canton n'est pas clarifiée. En effet, les discussions très tendues entre les associations de communes et le Canton à propos de la prise en charge de la facture sociale ont abouti à une décision conclue entre le Conseil d'Etat et l'UCV, avec une entrée en force complète en 2028. Elle ne satisfait aucunement une majorité de communes vaudoises.

Nous avons toujours des investissements à réaliser pour notre commune que nous espérons concrétiser partiellement dans les deux prochaines années : il s'agit d'un bâtiment « multifonctions » avec une unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) pour 80 enfants, des locaux pour le Service de défense contre l'incendie et le secours (SDIS) Nyon-Dôle, le groupement forestier en formation et notre voirie. Une majorité des parties utilisatrices nous procureront des rendements locatifs.

L'Auberge communale « La Couronne » nécessite une mise en conformité pour garantir une exploitation selon les directives et réglementations en vigueur. Une étude est actuellement en cours pour une restauration et cette mise en conformité. Une demande de crédit d'investissement sera prochainement soumise au Conseil communal.

Comme vous le savez également, notre station d'épuration (STEP) Chésereux-Gingins devra être supprimée, n'étant plus conforme aux exigences cantonales et fédérales. Dans un premier temps une jonction avec la STEP de Nyon sera réalisée.

En effet, étant donné que le projet d'une STEP régionale à Gland regroupant une quarantaine de communes a été modifié et dont nous ne faisons plus partie, nous rejoindrons Nyon de même que certaines communes avoisinantes pour faire partie intégrante d'une nouvelle STEP régionale. Nous attendons le résultat de cette étude approfondie menée par Nyon. Cette réalisation **obligatoire** engendrera des investissements substantiels pour nos communes.

Malgré ces projets et investissements, soyez assurés que les coûts de la gestion communale continueront d'être rigoureusement contrôlés, afin de maintenir nos finances dans les meilleures conditions possibles.

La fixation d'un taux d'imposition correct et logique n'est pas aisée. Notre situation financière actuelle, sans dette, est bonne.

Par contre, nous venons de traverser, voire traversons encore, une pandémie qui impacte l'économie et le marché de l'emploi.

A terme, indépendamment de la question de la facture sociale, il semble qu'une légère hausse de notre taux d'imposition éviterait une érosion lente de nos finances par des exercices déficitaires liés à des contraintes externes. Elle permettrait également d'assurer les investissements prévus tout en maintenant une saine situation financière.

./.

## Arrêté d'imposition pour l'année 2022

---

Il nous semble toutefois opportun de conserver notre taux d'imposition actuel pour une nouvelle année afin de laisser se stabiliser la situation socio-économique post-Covid et qu'elle nous confirme la bonne reprise annoncée de l'économie et d'un marché de l'emploi optimiste !

Après une analyse de tous ces paramètres et pour les raisons ci-dessus, la Municipalité vous propose une fois encore de maintenir notre taux d'imposition à 57 % du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales, ceci pour l'année 2022.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent également inchangés pour 2022.

### Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'imposition et d'adopter un point d'impôt de 57 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2022.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésereux


- dans sa séance du 14 octobre 2021
- vu le préavis municipal 6/2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


#### Décide


- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli

  
MUNICIPALITÉ  
DE CHÉSEREX  
LIBERTÉ  
ET  
PATRIE

La Secrétaire  
  
F. Chambaz-Lacôte

#### Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022